

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2023\_0518 \_CC**

**ARRETE D'AUTORISATION DE  
POURSUIVRE L'EXPLOITATION D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU  
PUBLIC.**

**U EXPRESS**

**60-66 RUE DE LA PAIX**

**EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

**50 120 CHERBOURG EN COTENTIN**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-5 et R.143-39,

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>e</sup> catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU l'arrêté de délégation du 17 janvier 2023 n°AR\_2023\_0211\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires-délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg en Cotentin en date du 18/01/2021 relatif à des aménagements nouveaux sans dépôt de dossier d'urbanisme préalable,

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de la Manche en date du 10/08/2022 relatif à l'AT 0501292200089 pour des travaux de réaménagement de la surface de vente, des réserves et la création de deux SAS d'entrée,

VU l'arrêté d'auto  
d'exploitation AR\_2022\_4002\_CC en date du  
25/11/2022,

ID : 050-200056844-20230201-AR\_2023\_0518\_CC-AR

VU l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg-En-Cotentin en date du 16/01/2023,

VU le rapport de vérifications réglementaires après travaux CT/24550/0123/0046 Version 3 du bureau de contrôle SOCOTEC établi par M BISSON. en date du 13 janvier 2023,

VU l'attestation de solidité des ouvrages du bureau de contrôle SOCOTEC établi par M BISSON en date du 13 janvier 2023,

VU l'attestation de conformité aux règles de l'accessibilité n° CT/24550/0123/0050 du bureau de contrôle SOCOTEC établi par Mr BISSON en date du janvier 2023.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'établissement **U EXPRESS** - type : **M** de la **3<sup>ème</sup> Catégorie** est autorisé à poursuivre son exploitation.

**ARTICLE 2** : L'exploitant est tenu de fournir à la commission communale de sécurité les justificatifs de levée de réserve pour les prescriptions énoncées ci-après :

N°	Libellé	Référence
1	Fournir au secrétariat de la commission de sécurité de CEC les rapports avec les certificats de levée des réserves du RVRAT n° 24550/0123/0046.  (Nota : les membres de la commission de sécurité ont rappelé que la surface de réserve à prendre en compte est : l'ensemble non recoupé soit 420 m <sup>2</sup> au sol)	<b>R 143-10 CCH</b>  <b>DF IT n°246</b>  <b>DF 7</b>
2	Fournir à la commission de sécurité de CEC L'attestation du maitre d'ouvrage certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et des vérifications relatifs à la sécurité	<b>Article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié</b>
3	Afficher, près de l'entrée principale un avis relatif au contrôle de la sécurité (modèle Cerfa 203230)	<b>GE 5</b>

**ARTICLE 3** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 1<sup>er</sup> février 2023  
Par délégation, le maire adjoint,

**Pierre-François LEJEUNE**



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

SLO

ID : 050-200056844-20230201-AR\_2023\_0518\_CC-AR